

Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'Ecole des Musiques, des photographies et/ou vidéos, de vous-même si vous êtes élève et/ou de votre enfant, peuvent être prises et être utilisées à des fins pédagogiques et d'informations.

Ces publications peuvent s'effectuer sur les panneaux d'affichage à l'intérieur et à l'extérieur des sites de l'Ecole Municipale des Musiques, sur le site Internet de la Ville, sur les réseaux sociaux de la Ville, sur CD Rom, diaporamas, réalisations audiovisuelles, expositions thématiques incluant des projets pédagogiques, par presse écrite ou audiovisuelle retenue par la municipalité.

Les légendes des photos, les inscriptions ou commentaires ne comporteront pas de renseignements susceptibles d'identifier l'élève ou la famille.

Pour cela, l'Ecole Municipale des Musiques s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et au traitement des documents utilisés.

Conformément à la Loi, article 9 du code civil sur « Le droit à l'image et au son » et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle.